



Bruxelles, le 19 mai 2017  
(OR. en)

9381/17

DEVGEN 103  
ACP 50  
RELEX 428  
SOC 405  
WTO 116  
COMER 71  
FDI 9

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 19 mai 2017  
Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 9002/17

---

Objet: Chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection  
- Conclusions du Conseil (19 mai 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection, adoptées par le Conseil lors de sa 3540<sup>e</sup> session, tenue le 19 mai 2017.

**Conclusions du Conseil sur les chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection**

1. Le Conseil rappelle que près de 75 millions de personnes dans le monde travaillent dans le secteur du textile et de l'habillement. Cette main-d'œuvre se situe principalement dans des pays en développement, où 75 % des travailleurs du secteur sont des femmes et des filles et où les chaînes d'approvisionnement comprennent souvent des travailleurs à domicile. Le Conseil n'ignore pas le potentiel qu'offre le secteur de la confection en tant que moteur de développement et d'émancipation, mais il est également conscient de la complexité de la chaîne de valeur de ce secteur et des défis de taille que celle-ci présente sur le plan économique, social et environnemental, notamment les bas salaires, l'application inexistante des droits du travail, y compris la liberté d'association et le droit à la négociation collective, la sécurité insuffisante des bâtiments, les effets nocifs de produits chimiques dangereux ou encore l'utilisation non durable des ressources. La survenance d'accidents mortels dans le secteur de la confection, par exemple l'effondrement, il y a quatre ans, de l'usine située dans le bâtiment Rana Plaza au Bangladesh, montre qu'il importe de promouvoir des chaînes de valeur plus durables dans ce secteur et de s'attaquer aux défis particuliers qui y sont liés. Conformément à l'objectif de développement durable (ODD) 8.7, le Conseil préconise l'adoption de mesures pour abolir le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des humains et garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants dans le secteur de la confection. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de prévenir les violations des droits de l'homme et de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE) / le comportement responsable des entreprises (CRE)<sup>1</sup>, notamment en ce qui concerne les normes sociales et environnementales et le travail décent dans le secteur de la confection. Il est indispensable que ces normes et ces principes soient appliqués dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de la confection.

---

<sup>1</sup> L'UE utilise indifféremment "la responsabilité sociale des entreprises" et "le comportement responsable des entreprises". En 2011, la stratégie de l'UE concernant la RSE définissait la responsabilité sociale des entreprises comme "la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société" et soulignait que, "afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base".

2. Le Conseil rappelle ses conclusions du 12 mai 2016 sur l'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables, dans lesquelles il soutient les efforts déployés pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables à travers des initiatives telles que l'initiative de l'UE dans l'industrie du textile. Le Conseil accueille favorablement le document de travail des services de la Commission sur les chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection dans le cadre de l'action de l'UE en faveur du développement<sup>2</sup>, ce document constituant une première étape importante qui devrait conduire à d'autres efforts ambitieux dans le secteur de la confection, au-delà de la coopération au développement. Le Conseil insiste sur la nécessité d'une participation accrue et proactive au sein de l'UE et dans le monde afin de renforcer la responsabilité et la durabilité des chaînes d'approvisionnement et soutient les efforts déployés tant par des acteurs publics que privés pour promouvoir les modes de production et de consommation durables ainsi que le travail décent, comme cela est mis en exergue dans le nouveau consensus européen pour le développement, le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable.
3. Dans ce contexte, le Conseil demande à la Commission de promouvoir les outils d'information des consommateurs et la RSE/le CRE, notamment dans le cadre du devoir de diligence dont s'acquittent les entreprises dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il est nécessaire de mettre en place une coopération plus étroite entre des initiatives existantes associant diverses parties prenantes au niveau européen afin d'encourager une mobilisation plus large en faveur de la RSE/du CRE dans le secteur de la confection, afin d'éviter les effets discriminatoires à l'égard des entreprises qui agissent déjà de façon durable, notamment au moyen de programmes volontaires comme le label écologique de l'UE. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe d'offrir aux entreprises de l'UE des possibilités de collaboration au niveau préconcurrentiel afin d'atténuer les risques dans la chaîne d'approvisionnement.
4. Le Conseil encourage la ratification et la mise en œuvre effective des conventions internationales sur le travail, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et rappelle son attachement aux lignes directrices et principes reconnus à l'échelle internationale, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement.

---

<sup>2</sup> Doc. 8492/17 - SWD(2017) 147 final.

5. La coopération au développement peut être un instrument efficace pour améliorer la durabilité des chaînes de valeur du secteur de la confection. En vue d'établir des chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection, il faudrait soutenir les efforts déployés par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les entreprises mondiales et locales, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, les partenaires sociaux dans les pays producteurs et les organisations internationales, également par le biais de programmes et projets bilatéraux et régionaux. De tels efforts peuvent aussi contribuer à promouvoir l'utilisation de matières premières primaires gérées de façon durable et de matières premières secondaires de grande qualité, ainsi que la réutilisation et le recyclage de vêtements et de textiles.
6. Le Conseil se félicite du soutien accru apporté à la durabilité dans le secteur de la confection dans le cadre de l'action menée par l'UE en matière de coopération au développement. Il soutient les actions visant à promouvoir et diffuser les bonnes pratiques sociales et environnementales en matière de gestion responsable des chaînes de valeur dans le secteur de la confection, en particulier par l'instauration d'un dialogue avec les entreprises et les associations d'entreprises, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux, et par la promotion de la collaboration et du partage de connaissances entre les parties prenantes. Le Conseil encourage la Commission et les États membres de l'UE à accroître leurs efforts pour sensibiliser davantage les consommateurs et les acheteurs publics afin de promouvoir les modes de consommation durables et responsables.
7. Le Conseil soutient les efforts menés actuellement concernant les droits des enfants ainsi que l'autonomisation économique des femmes et des filles dans ce secteur, y compris par la mise en œuvre du plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes 2016-2020<sup>3</sup>. Il insiste sur la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, de soutenir la formation et le renforcement des capacités des travailleuses du secteur de la confection, de lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail et de promouvoir la non-discrimination et l'égalité d'accès des femmes à un emploi productif, à un travail décent et à l'égalité salariale.

---

<sup>3</sup> Doc. 12249/15 - SWD(2015) 182 final.

8. Le Conseil rappelle l'importance que l'UE accorde à la promotion des droits des travailleurs et d'un travail décent et reconnaît la contribution qu'apporte à cette fin le dialogue social, y compris le dialogue social mondial, par la conclusion d'accords-cadres internationaux. Il souligne l'apport majeur que fournit l'action de l'UE en matière de coopération au développement en aidant les gouvernements des pays producteurs ainsi que d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et le secteur privé, à transposer et à mettre en œuvre les normes internationales dans les législations nationales sur le travail et l'environnement et à en soutenir et contrôler le respect effectif, y compris au niveau des établissements de production.
9. Le Conseil souligne l'importance que revêt le traçage des produits chimiques utilisés dans le secteur de la confection et présents dans les produits confectionnés finals afin que l'on puisse parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, des fibres naturelles et de tous les déchets et ressources dans le secteur de la confection. Une production durable et économe en ressources, notamment la promotion de cycles de matériaux non toxiques, est nécessaire pour installer une économie circulaire et assurer un niveau plus élevé de réutilisation et de recyclage dans le secteur de la confection. Il est également indispensable de promouvoir des conditions de sécurité sur le lieu de travail pour éviter que les travailleurs ne soient exposés à des substances nocives et toxiques menaçant leur santé.
10. Le Conseil encourage la Commission à soutenir des actions visant à accroître la transparence et la traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de la confection, par exemple en assurant une coordination avec les activités actuellement menées dans les États membres et les initiatives internationales engagées par le secteur, et salue la sortie récente du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de la confection et de la chaussure. Conformément aux ODD 8 et 12, le Conseil souligne qu'il importe de promouvoir un travail décent et un environnement propice à une gestion responsable et d'encourager les entreprises, en particulier celles de grande taille ou transnationales, à adopter des pratiques durables, notamment en insérant des informations relatives à la durabilité dans leurs rapports périodiques, ainsi qu'à informer leurs clients et à renforcer leurs liens avec eux. Ces efforts permettront également d'accroître le niveau d'information et de transparence à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la confection, notamment en ce qui concerne les conditions sociales et environnementales. La sensibilisation des consommateurs à l'égard de ce type d'informations constitue un progrès considérable vers une plus grande durabilité des chaînes de valeur dans le secteur de la confection.

11. Le Conseil rappelle le cadre législatif en vigueur au niveau de l'UE qui s'applique au secteur de la confection et encourage à introduire davantage de cohérence entre les instruments d'action extérieure en matière de coopération au développement, d'environnement, d'emploi, de commerce et autres afin de promouvoir des chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection. Le Conseil insiste également sur le fait que les travaux en cours au titre du cadre d'action actuel de l'UE devraient contribuer à la cohérence des politiques au service du développement. Les synergies entre les politiques en matière de coopération au développement, d'environnement et d'emploi et les instruments commerciaux peuvent avoir une incidence cumulée, en termes de développement, dans le secteur de la confection. Le Conseil se félicite de l'inclusion systématique et de la mise en œuvre de dispositions relatives au commerce et au développement durable dans tous les accords commerciaux de l'UE, notamment avec les pays en développement, et invite la Commission à veiller à la mise en œuvre effective de celles-ci. L'utilisation efficace de chapitres relatifs au commerce et au développement durable et d'autres instruments ayant pour but de soutenir le développement durable a également un rôle important à jouer pour améliorer les normes environnementales et du travail ainsi que les pratiques d'approvisionnement durables dans le secteur de la confection. Le prochain réexamen de la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce devrait contribuer aux efforts visant à réaliser les objectifs de développement durable. Le Conseil encourage la Commission à poursuivre et à intensifier son dialogue avec les bénéficiaires de l'initiative "Tout sauf les armes" en vue de lutter contre les violations graves et systématiques des droits de l'homme et des droits fondamentaux des travailleurs, comme cela a été récemment démontré dans le cadre du pacte sur la durabilité au Bangladesh.
12. Le Conseil souligne que l'engagement pris par les gouvernements des pays producteurs de définir et de mettre en œuvre le cadre législatif et réglementaire approprié, ainsi que l'engagement des entreprises et celui de toutes les parties prenantes à l'égard de chaînes de valeur durables, sont essentiels afin de parvenir à des améliorations concrètes. À cette fin, le Conseil invite la Commission à redoubler d'efforts par une mise en œuvre ambitieuse et rapide, afin de soutenir les chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection, et il prend bonne note de la résolution du Parlement européen plaidant pour qu'une action globale soit entreprise dans ce secteur. En outre, le Conseil invite la Commission à aborder la question des chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection d'une manière globale, qui dépasse également le champ de la coopération au développement, pour que ce secteur d'activité devienne plus sûr, plus respectueux de l'environnement et plus équitable.